

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations**

---

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin 2023 à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LEGRAND, Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président,  
Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président  
Mesdames : Marie-Thérèse CROQUETTE, Sylvie TIRLOY, Christine LAURENT, Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,  
Messieurs : Grégory DEKONINCK, Jacques DEREMETZ, Johan GRUSON

Etaient absents excusés :

Madame : Coralie VICO, pouvoir à Marie-Thérèse CROQUETTE

Etaient absents :

Mesdames : Virginie OLIVIER, Corinne SCHERPEREEL  
Messieurs : Vincent FIORILE, Mustapha GHARNAOUT

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

**DOSSIER N° CCAS/R/2023/05/16**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

**SEANCE DU 19 JUIN 2023**

**DELIBERATION N°CCAS/R/2023/05/16**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 05 JUIN 2023**

Monsieur Dominique LEGRAND, Président, soumet à l'approbation de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration, le compte rendu de la séance du 05 juin 2023 ci-annexé.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**APPROUVE A L'UNANIMITÉ**

**Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an**  
**ci-dessus (suivant signatures)**



**Le Président,**

**Dominique LEGRAND**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Legrand".

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations**

---

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin 2023 à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président  
Mesdames : Marie-Thérèse CROQUETTE, Sylvie TIRLOY, Corinne SCHERPEREEL,  
Christine LAURENT, Coralie VICO  
Messieurs : Grégory DEKONINCK, Jacques DEREMETZ

Etaient absents excusés :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président  
Mesdames : Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,  
Monsieur : Vincent FIORILE pouvoir à Boumediene MIMOUN, Mustapha GHARNAOUT,  
Johan GRUSON,

Etaient absents :

Madame : Virginie OLIVIER

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

**SEANCE DU 05 JUIN 2023**

**DELIBERATION N°CCAS/R/2023/04/09**

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur Boumediene MIMOUN Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale informe ses collègues du fait que Madame le Receveur Municipal, Trésorier Principal de Saint André, n'a pas manqué de lui transmettre le Compte de Gestion du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022.

Il signale que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Ainsi, le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2022 est de - 1 880,14 € :

- + 3 085,57 € au titre de la section d'investissement,
- - 4 965,71 € au titre de la section de fonctionnement.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulièrement et suffisamment justifiées, Monsieur le Vice-Président propose donc à ses collègues l'approbation du Compte de Gestion 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**APPROUVE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N°CCAS/R/2023/04/10**  
**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur Boumediene MIMOUN Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, signale que les écritures comptables du Compte Administratif ont fait l'objet d'un rapprochement avec le Compte de Gestion établi par Madame le Receveur Municipal, Trésorier principal de Saint André et qu'elles sont conformes.  
 Le Compte Administratif 2022 se présente comme suit avant affectation des résultats :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Réalisations recettes	135 060,57 €
Réalisations dépenses	140 026,28 €
déficit de clôture au 31 décembre 2022	- 4 965,71 €
excédent reporté de l'exercice précédent, soit 2021	+20 854,71 €
<b>Excédent cumulé de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>+ 15 889 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Réalisations recettes	3 085,57 €
Réalisation des dépenses	0.00 €
excédent de clôture au 31 décembre 2022	+ 3 085,57 €
Excédent reporté de l'exercice précédent, soit 2021	9 921.40 €
<b>excédent de clôture cumulé au 31 décembre 2022</b>	<b>+ 13 006.97 €</b>
<b>Restes à réaliser (engagements recettes à reporter)</b>	<b>- 0,00 €</b>
<b>Restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)</b>	<b>- 0,00 €</b>
<b>Excédent cumulé de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>+ 13 006.97 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Compte Administratif 2022.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°CCAS/R/2023/04/11**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DES RESULTATS**

Vu les articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Excédent de fonctionnement reporté	+	<b>15 889 €</b>
------------------------------------	---	-----------------

**SECTION INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution (avec résultats cumulés antérieurs)	+	13 006,97 €
Restes à réaliser (engagements recettes à reporter)		0,00 €
Restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)		0,00 €
Excédent de clôture cumulé au 31 décembre 2022	=	<b>+ 13 006,97 €</b>

Monsieur le vice-Président propose de reporter au budget 2023, le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

<b>Excédent de fonctionnement reporté (002-01)</b>	<b>+ 15 889 €</b>
<b>excédent d'investissement reporté (001-01)</b>	<b>+ 13 006,97 €</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**APPROUVE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N°CCAS/R/2023/04/12**

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Boumediene MIMOUN, vice-Président informe les administrateurs du fait que Madame la Trésorière de Saint-André lui a fait savoir qu'elle n'avait pu recouvrer les titres repris ci-dessous détaillés dans un état :

<b>Nombre de pièces</b>	<b>Motif de la non-valeur</b>	<b>Montants à recouvrer</b>
2	Poursuite sans effets	223,85 €
1	Décès et demande de renseignements négatifs	175,50 €

3	PV de carence	90,88 €
<b>6</b>	<b>TOTAL</b>	<b>490,23 €</b>

Monsieur Boumediene MIMOUN demande donc à ses collègues de statuer sur l'admission en non-valeur d'un montant total de 490,23 €.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de l'établissement, au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**APPROUVE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N°CCAS/R/2023/04/13**

**OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – DM 1**

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle à ses collègues le vote du budget primitif 2023, le 27 mars 2023.

Il leur demande de bien vouloir l'autoriser à effectuer les modifications suivantes sur ce budget afin de permettre un bon fonctionnement des services du CCAS :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Imputation	chapitre	Objet	Dépenses dm 1	Recettes dm 1
001/01	001	Résultat reporté d'investissement		+ 13 006,97 €
21838/01	21	Matériel informatique	+ 2 000,00 €	
21848/01	21	mobilier	+ 11 006,97 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>+ 13 006,97 €</b>	<b>+ 13 006,97 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Imputation	chapitre	Objet	Dépenses dm 1	Recettes dm 1
002/01	002	Excédent de fonctionnement reporté		+ 15 889 €
6232/420	011	Lots pour les jeux Intervilles – semaine bleue	+ 150 €	
65888/4212	65	Remboursement trop-perçu chèques multiservices	+ 135 €	

6541/01	65	Admission en non-valeur	+ 490,23 €	
611/420	011	Prestation de service	+ 15 113,77 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>+ 15 889 €</b>	<b>+ 15 889 €</b>

En conséquence de quoi, Monsieur le Vice-Président propose à ses collègues d'approuver le budget supplémentaire 2023 dont les éléments sont repris dans le tableau ci-annexé.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**APPROUVE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N°CCAS/R/2023/04/14**

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AVENANT N°2**

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, et le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° CCAS/R/2018/4/14 du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition du personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans le cadre d'une mutualisation des moyens entre la Ville de Marquette lez Lille et son CCAS,

Vu la délibération n° CCAS/R/2021/04/14 du 18 novembre 2021 par laquelle le Conseil d'Administration a approuvé la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du personnel auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du CCAS informe les membres du Conseil d'Administration que l'arrivée de la nouvelle Directrice du CCAS, ainsi que la nouvelle répartition des missions entre deux pôles, dirigés par deux coordinatrices, nécessitent de signer un nouvel avenant à cette Convention.

Par ailleurs, Monsieur MIMOUN précise que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 2023/1/13 du 29 mars 2023 la signature de cet avenant.

Monsieur MIMOUN ajoute qu'au regard de la réorganisation des services consistant en la fusion de la Direction des Affaires Générales et de la Direction de l'Action Sociale, de l'Emploi et du Logement en une direction unique à savoir, la Direction des Services à la Population et de l'Action Sociale, de modifier par voie de conséquence l'article 2 (intitulé « nature et quotité des fonctions ») de la convention de mise à disposition,

Il y a lieu également de préciser que demeure applicable l'article 1 relatif à la période d'effet initiale à savoir la prise en compte de la date de la signature initiale de la convention soit le 19/12/2018.

Les autres dispositions de ladite convention de mise à disposition demeurent inchangées.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le CCAS est totalement exonéré du remboursement des rémunérations afférentes à ces mises à disposition, et qu'un arrêté est pris par l'autorité territoriale pour chacun des agents concernés.

En conséquence de quoi, Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver les modifications de l'article 2 relatif à la nature et les quotités des fonctions exercées par les agents mis à disposition,
- de prendre acte de la modification en ce sens de la convention de mise à disposition de personnel jointe en annexe,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

### **APPROUVE A L'UNANIMITÉ**

#### **DELIBERATION N°CCAS/R/2023/04/15**

#### **OBJET : ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E)**

Monsieur le Vice-Président expose que l'article 141 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit la possibilité d'élire un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du Code de l'Action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un Vice-Président Délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

Vu les articles L. 126-6 et R.123-18 du Code de l'Action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marquette-lez-Lille en date du 24 juin 2020 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus, en son sein, auprès du CCAS,

Vu les arrêtés municipaux N°2020/R/SG/19/435 et n°2021/R/SG/53/887 désignant les membres nommés par Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets.

Considérant la candidature de Monsieur Grégory DEKONINCK, administrateur,

Considérant que plusieurs articles du règlement intérieur du conseil d'administration doivent être complétés afin de tenir compte de cette nouvelle disposition,

Il est demandé au conseil d'administration de :

- procéder à l'élection du Vice-Président délégué du conseil d'administration du CCAS,
- prononcer les résultats du vote:
  1. Monsieur Grégory DEKONINCK a obtenu 9 voix
- Proclamer Monsieur Grégory DEKONINCK Vice-Président délégué du CCAS
- D'approuver la modification du règlement intérieur du conseil d'administration

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

### **APPROUVE A L'UNANIMITÉ**

Durant la séance, Monsieur le Président, Maire de la Ville entre et intervient à propos de son souhait de mettre en place un bouclier solidaire afin de protéger les populations les plus fragiles. Il rappelle qu'au mois de juin 2022, le chèque énergie communal a été mis en place par le CCAS. L'obtention de celui-ci était soumise à l'obtention du chèque énergie national. Ce dernier prenant fin, le chèque énergie communal prendra fin également de fait.

Cependant, et au vu de l'inflation que nous subissons tous, les familles les plus précaires se retrouvent encore davantage en difficulté. Par conséquent, Monsieur le Président souhaite informer le Conseil d'Administration qu'il introduira, lors du prochain Conseil Municipal, l'idée d'un bouclier solidaire, dont un certain nombre de projets est à l'étude.

Il souhaite également informer nos administrateurs que le projet d'une Braderie solidaire est déjà bien avancé. Celle-ci se déroulera le samedi 02 septembre 2023 de 10h à 16h à la salle de Kiosk. Ce projet sera porté par le CCAS, qui sera en charge de son organisation, mais aussi des inscriptions. Le CCAS pourrait également vendre des articles qui auraient fait l'objet de dons au CCAS. Aldi a d'ailleurs annoncé qu'il donnerait au CCAS des fournitures pour un montant de 700 €, sans autre détail à ce jour.

Cette braderie aura pour principal objectif de permettre aux familles d'acquérir à moindre coût des fournitures neuves ou d'occasion. En effet, malgré les aides que peut offrir l'Etat, la rentrée scolaire est onéreuse : matériel scolaire, textile, sports... Et le coût de toutes ces fournitures est également en train d'augmenter. Ainsi, lors de cette braderie, aucun article ne pourra être vendu au-delà de 10 €, quelle que soit la marque ou le produit.

Enfin, Monsieur le Président demande au Vice-Président et ses administrateurs de bien vouloir travailler sur d'autres axes, qui seront étudiés, tels que le transport gratuit des étudiants âgés de 18 à 25 ans, les mutuelles solidaires ou l'augmentation des aides octroyées par le CCAS.

Monsieur le Vice-Président prend ensuite la parole afin d'informer les administrateurs des différentes démarches qu'il a réalisées auprès d'entreprises afin de faire connaître les missions du Centre Communal d'Action sociale, avec pour objectif de travailler avec elles

par la suite, soit par la mise en place d'actions partenariales, soit par l'obtention de dons qui pourraient également profiter à la population marquettoise.

La séance est levée à 19h15. Au vu de l'urgence des différentes mesures évoquées par Monsieur le Président du CCAS, un nouveau Conseil d'Administration est prévu le lundi 19 juin 2023 à 18h00.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO 

ID : 059-265903864-20230619-CCASR20230516-DE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations**

---

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin 2023 à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LEGRAND, Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président,  
Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président  
Mesdames : Marie-Thérèse CROQUETTE, Sylvie TIRLOY, Christine LAURENT, Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,  
Messieurs : Grégory DEKONINCK, Jacques DEREMETZ, Johan GRUSON

Etaient absents excusés :

Madame : Coralie VICO, pouvoir à Marie-Thérèse CROQUETTE

Etaient absents :

Mesdames : Virginie OLIVIER, Corinne SCHERPEREEL  
Messieurs : Vincent FIORILE, Mustapha GHARNAOUT

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

**DOSSIER N° CCAS/R/2023/05/17**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

**SEANCE DU 19 JUIN 2023**

**DELIBERATION N°CCAS/R/2023/05/17**

**OBJET : BRADERIE SOLIDAIRE : PRISE EN CHARGE DES INSCRIPTIONS PAR LE  
CCAS – CHEQUE DE CAUTION**

Monsieur Dominique LEGRAND, Président, rappelle à Mesdames et Messieurs les Administrateurs le contenu de son intervention du 05 juin dernier, intervention durant laquelle il informait les administrateurs qu'une « Braderie Solidaire » serait organisée le samedi 02 septembre 2023 et que ce projet serait porté par le CCAS.

En effet, parfois stressante, souvent couteuse, la rentrée scolaire peut être un véritable casse-tête pour de nombreuses familles. Le principe de cette braderie est simple : des produits indispensables, neufs ou de seconde main, y seront vendus par des particuliers et/ou des associations, afin de préparer la rentrée scolaire : cartables, trousse, stylos, vêtements de sports, livres... à moindre coût (10€ maximum l'article).

Cette braderie se déroulera à la salle du Kiosk, salle Isabelle Aubret, le samedi 02 septembre 2023, de 10h00 à 16h00.

Il est proposé aux Administrateurs de procéder pour les inscriptions de la manière suivante et selon un règlement ci-annexé :

- Nombre de places disponibles : 78 emplacements maximum, de 2m sur 1m
- Un seul emplacement par famille, deux au maximum pour les associations;
- Pré inscriptions via le site Internet de la Ville, et sur place les vendredis 30 juin, 7 juillet, 18 et 25 août 2023 de 14h00 à 17h00 et les samedis 1<sup>er</sup> et 08 juillet, 19 et 25 août 2023 de 10h à 12h ;
- Une attestation sera remise au vendeur, avec le numéro d'emplacement qui lui aura été attribué ;
- Inscriptions gratuites, en échange d'un chèque de caution de 20 € qui sera rendu le samedi 02 septembre après l'installation des exposants ;
- Les exposants devront arriver entre 08h30 et 10h00 le samedi 02 septembre. Si un vendeur ne se présentait pas, un constat serait alors établi par le service organisateur et le chèque de caution de 20 € serait alors encaissé au bénéfice du CCAS, lequel produit serait imputé à l'article 165 ouvert au budget de l'établissement.

<b>Coût de l'inscription</b>	<b>0 €</b>
<b>Chèque de caution</b>	<b>20 €</b>

Monsieur LEGRAND, Président, demande donc aux administrateurs de bien vouloir :

- Valider le Règlement Intérieur de la Braderie solidaire annexé à la présente délibération ;
- Valider la gratuité de l'inscription des vendeurs en contrepartie d'un chèque de caution de 20 € qui sera encaissé au profit du CCAS en cas d'absence non-justifiée de l'exposant le jour de la braderie.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**APPROUVE A L'UNANIMITÉ**

**Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an**  
**ci-dessus (suivant signatures)**

**Le Président,**



**Dominique LEGRAND**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique LeGrand".

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

**S&L**

ID : 059-265903864-20230619-CCASR20230517-DE

**REGLEMENT DE LA BRADERIE SOLIDAIRE  
SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023 SALLE DU KIOSK**

Article n°1 : Le CCAS de MARQUETTE-LEZ-LILLE organise une braderie solidaire de la rentrée le **samedi 02 Septembre 2023 de 10h à 16h**, au Kiosk, salle Isabelle Aubret, 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE.

Article n°2 : Cette braderie est réservée exclusivement aux associations ET aux particuliers, et ouverte aux enfants de moins de 18 ans sous la seule responsabilité et surveillance de leurs parents (à partir de 11 ans).

Article n°3 : Les marchandises pouvant être proposées à la vente sont les suivantes : fournitures scolaires, vêtements pour enfants, équipements sportifs, livres scolaires ou à destination des enfants et adolescents ou susceptibles de faire partie des programmes de l'Education Nationale. Les exposants ne pourront vendre que des objets personnels et/ou usagés, de seconde main ou objet de dons.

Articles n°4 : Les exposants s'engagent à vendre leurs articles au montant de 10 € maximum par article. Toute vente de produits différents de ce qui est spécifié dans le présent règlement est interdite et les produits en question devront être retirés de l'étal. A défaut, l'exposant se verra purement et simplement exclu de la vente. La vente au déballage est interdite.

Article n°5 : Les inscriptions se feront pour les Marquettois, en Mairie les vendredis 30 juin, 7 juillet, 18 et 25 août 2023 de 14h00 à 17h00 et les samedis 1<sup>er</sup> et 8 juillet, 19 et 25 août 2023 de 10h00 à 12h00.

Article n°6 : Les inscriptions se feront pour les Extérieurs, et en fonction des places encore disponibles le vendredi 25 août de 14h00 à 17h00 et le samedi 26 août de 10h00 à 12h00.

Article n°7: L'emplacement est gratuit.

Article n°8 : Une même famille ne pourra réserver qu'un seul emplacement. Seules les associations pourront obtenir plusieurs emplacements (2).

Article n°9 : Les inscriptions se feront sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, **accompagnés d'un chèque de caution de 20 €** qui ne sera encaissé qu'en cas de constatation de l'absence du vendeur lors de la braderie.

Article n°10 : Les participants peuvent également se préinscrire en ligne, mais la validation devra être réalisée lors des permanences d'inscription et selon les modalités évoquées ci-dessus (article 3 à 7 du présent règlement).

Article n°11 : L'emplacement mesurera 2 mètres sur 1 mètre et une table sera mise à la disposition des vendeurs.

Article n°12 : Lors de son inscription, il est remis au vendeur une attestation mentionnant son nom et adresse ainsi que le numéro de l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur. Cette attestation pourra ou lui sera demandée par les organisateurs le jour de la braderie, notamment pour accéder à l'emplacement réservé. En cas de non-présentation, l'accès pourrait lui être refusé.

Article n°13 : L'installation des vendeurs se fait à compter de 8h30 le samedi 02 septembre 2023. L'ouverture de la vente des exposants pourra commencer à 10h.

Article n°14 : En cas d'absence non justifiée le jour de la manifestation, et constatée par le service organisateur, la caution sera reversée au CCAS de la Commune.

Article n°15 : Les services organisateurs se réservent le droit de modifier les horaires pour la sécurité de tous, voire d'annuler au préalable l'évènement en cas de danger pour l'ordre public, de force majeure ou de contexte sanitaire ou sécuritaire particulier, étant bien entendu qu'aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants dans ces cas de figure, et que la caution ne sera pas encaissée.

Article n°16 : A l'issue de la manifestation, les emplacements devront être laissés propres, sans poubelles ni déchets d'aucune sorte.

Article n°17 : Le service organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation subis par les vendeurs, le service organisateur n'ayant aucune obligation de surveillance ou de garde des produits exposés. Tout comportement injurieux ou menaçant, toute infraction au règlement intérieur de la salle du Kiosk et de ses conditions d'utilisation, entraîneront l'exclusion immédiate et sans contrepartie. En cas de recours contentieux, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Article n°18 : Par mesure de sécurité, les stands doivent respecter les marquages au sol, alignements et panneaux prévus à cet effet. Le service organisateur devra mettre tout en œuvre pour faire respecter ces directives.

*Je déclare avoir pris connaissances du règlement et en accepte les conditions.*

Date :

Nom Prénom :

Signature

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations**

---

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin 2023 à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LEGRAND, Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président,  
Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président  
Mesdames : Marie-Thérèse CROQUETTE, Sylvie TIRLOY, Christine LAURENT, Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,  
Messieurs : Grégory DEKONINCK, Jacques DEREMETZ, Johan GRUSON

Etaient absents excusés :

Madame : Coralie VICO, pouvoir à Marie-Thérèse CROQUETTE

Etaient absents :

Mesdames : Virginie OLIVIER, Corinne SCHERPEREEL  
Messieurs : Vincent FIORILE, Mustapha GHARNAOUT

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

**DOSSIER N° CCAS/I/2023/05/04**

**SEANCE DU 19 JUIN 2023**

**DOSSIER N° CCAS/I/2023/05/04**

**ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE**

Monsieur Dominique LEGRAND, Président du Centre Communal d'Action Sociale, informe ses collègues des aides attribuées par la Commission Permanente qui s'est réunie le vendredi 31 mars 2023, le vendredi 28 avril 2023 et le vendredi 26 mai 2023

- **Commission permanente du 31 mars 2023**

**DELIBERATION N° CCAS/I/2023/03/03**

**ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE**

Sous la Présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du CCAS, la Commission Permanente réunie le 31 mars 2023 a étudié 24 dossiers et décidé d'attribuer :

- **330,00 Euros d'aide alimentaire sous forme de chèques multi services,**
- **360,00 Euros d'aide exceptionnelle sous forme de chèques multi services,**
- **1 177,39 Euros d'aides financières exceptionnelles (Engie, loyers et prise en charge de la restauration scolaire)**

La commission a également décidé d'ajourner 4 dossiers, d'en rejeter 2 et de procéder à une orientation partenaire.

Etaient présentes : Mesdames : Michèle GUILBERT, Joëlle DARCHICOURT  
Messieurs : Jacques DEREMETZ et Grégory DEKONINCK

- **Commission permanente du 28 avril 2023**

**DELIBERATION N° CCAS/I/2023/04/04**

**ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE**

Sous la Présidence de Madame Michèle GUILBERT, la Commission Permanente réunie le 28 avril 2023 a étudié 7 dossiers et décidé d'attribuer :

- **180,00 Euros d'aide alimentaire sous forme de chèques multi services,**

La commission a également décidé d'ajourner 4 dossiers et d'en rejeter 1.

Etaient présentes : Mesdames : Michèle GUILBERT, Joëlle DARCHICOURT et Marie-Thérèse CROQUETTE.  
Messieurs : Jacques DEREMETZ, Grégory DEKONINCK et Mustapha GHARNAOUT.

- **Commission permanente du 26 mai 2023**

**DELIBERATION N° CCAS/I/2023/05/05**

**ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE**

Sous la Présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du CCAS, la Commission Permanente réunie le 26 mai 2023 a étudié 12 dossiers et décidé d'attribuer :

- **180,00 Euros d'aide alimentaire sous forme de services,**
- **60 Euros d'aide financière exceptionnelle sous forme de multi-service.**
- **400 Euros d'aide financière exceptionnelle (loyer et énergie)**

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 059-265903864-20230619-CCAS2023I0504-DE

S'LO

La commission a également décidé d'ajourner 5 dossiers et d'en rejeter 2.

Etaient présentes : Madame : Michèle GUILBERT

Messieurs : Jacques DEREMETZ, Grégory DEKONINCK

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **PREND ACTE.**

**Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an  
ci-dessus (suivant signatures)**

**Le Président,**

**Dominique LEGRAND**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Dominique Legrand".

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

**S&L**

ID : 059-265903864-20230619-CCAS202310504-DE